

REGLEMENT CIMETIERE DE LA COMMUNE DU NOYER EN OUCHE

CHARTRE POUR LES ENTREPRISES

Afin d'offrir une prestation de qualité, et dans le respect du règlement du cimetière, chaque entrepreneur partenaire s'engage à respecter la Charte suivante :

1. Opérations soumises à une autorisation de travaux

Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par le Maire :

- ☐ Les interventions comprennent notamment la pose de pierre tombale, la construction d'un caveau ou d'une fausse case, la pose d'un monument, la rénovation, la construction d'une chapelle, l'ouverture d'un caveau, la pose de plaques sur un caveau etc...
- ☐ Une demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit, indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer.
- ☐ Les travaux devront être décrits et la durée des travaux connue
- ☐ Dans le cas où la demande n'est pas faite par le concessionnaire initial, l'entreprise devra transmettre à la mairie la preuve de la qualité d'ayant droit par la personne qui demandera les travaux.

2. Respect des prix

Le devis est impérativement respecté

3. Respect des règles de l'art

Les travaux sont réalisés dans le respect des normes en vigueur et font l'objet d'une finition irréprochable.

4. Respect des délais

L'attribution d'un projet est suivie d'une prise de contact avec le Maire.

Les travaux sont réalisés dans les délais convenus à l'envoi du bon de commande.

5. Responsabilité

L'entreprise souscrit une assurance décennale ainsi qu'une responsabilité civile professionnelle et s'engage à réaliser uniquement les ouvrages pour lesquels toutes les garanties obligatoires sont apportées.

6. Dépose des monuments ou pierres tumulaires

A l'occasion des travaux, les monuments ou pierres tumulaires devront être déposés à l'emplacement réservé.

Toute excavation non comblée en fin de journée sera soigneusement recouverte et banalisée par une signalisation de voirie, afin de prévenir tout accident.

Le dépôt des monuments est interdit dans les allées, jardin du souvenir, près de l'ossuaire et carré des enfants.

7. Propreté du chantier

La propreté sur le chantier est respectée à l'intérieur et à l'extérieur du cimetière pendant la réalisation des travaux et à la fin des travaux.

Tous les soirs, l'entrepreneur fera ranger avec soin les matériaux et les décombres aussitôt après l'achèvement des travaux.

En fin de journée, le nettoyage des monuments, en cas de salissures et de dépôts de boue devra être effectué.

8. Protection des travaux

Toute excavation non comblée en fin de journée sera soigneusement recouverte et banalisée par une signalisation de voirie, afin de prévenir tout accident.

9. Respect des familles

Dégagement de tout matériau autour des sépultures voisines pour le respect des familles.

Ne jamais laisser de reliquaire sans la présence du personnel du chantier. Ce reliquaire devra être rangé en fin de journée et surtout pas à la vue des usagers.

Le Noyer En Ouche, le 21 avril 2024

Signature de l'entrepreneur

Signature du Maire